



Compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal 20 décembre 2023

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 à 19h.

PRESENTS : : BARRERE Jean Louis- BORDELANNE Dominique - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry- ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence - MOUHEL Philippe - SEYS Coralie - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis

ABSENTS : LAGOUEYTE Clément -CAMPAGNE Jean-Paul- SERVISSOLLE Eliane - YARZABAL Isabelle

POUVOIRS : LAMOLIE Michel pour CAMPAGNE Jean-Paul ; BORDELANNE Dominique pour Eliane SERVISSOLLE ; SOLER Catherine pour Isabelle YARZABAL

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 3

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1	Décision Modificative n°6 budget principal de la Commune
2	Décision Modificative n°7 budget principal de la Commune
3	Acquisition d'un terrain privé par la Commune de Castets
4	Acquisition d'un terrain privé par la Commune de Castets
5	Acquisition d'un terrain privé par la Commune de Castets
6	Attribution d'une aide sous la forme d'un apport en industrie à l'association la pause enchantée dans le cadre du projet participatif du « Patio Part'Âge » dans l'EHPAD le Marensin
7	Attribution d'une subvention au CCAS de la Commune de Castets
8	Mandat au Centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
9	Arrêt et bilan de la concertation liée aux zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)
10	Participations SYDEC – Eclairage public lié à la création de la chaufferie « bois »
11	Signature de la Convention de mise à disposition de services d'un économe de flux énergétiques avec le SYDEC
12	Modification du dispositif « pass permis »
13	Questions diverses

Notification des décisions du Maire au titre de sa délégation de pouvoir du Conseil Municipal

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

Décision n° DEC2023FG14112023 portant signature du marché de travaux pour la construction d'un bureau d'accueil des forges. La présente décision permet :

- De retenir les offres économiquement les plus avantageuses selon les lots suivants :

LOT 1 – Gros œuvre : lot infructueux ;
 LOT 2 – Charpente bois : lot infructueux ;
 LOT 3 – Menuiseries extérieures pour un montant de 11 169,00 € HT ;
 LOT 4 – Electricité pour un montant de 10 835,14 € HT ;
 LOT 5 – Mobiliers : lot infructueux.

- De signer les actes d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution du marché avec les entreprises retenues suivantes :

LOT 1 –lot infructueux;
 LOT 2 –lot infructueux;
 LOT 3 – SAS LAPEGUE HABITAT;
 LOT 4 – SAS EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES- AQUITAINE;
 LOT 5 – lot infructueux.

1- Décision Modificative n°6 budget principal de la Commune

Considérant la nécessaire prise en compte des reversements de salaires et des frais associés liés à la mise à disposition de personnel et l'apport en expertise des agents de la Commune de Castets auprès de l'EHPAD le Marensin ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 18 voix pour, par décision modificative n°6 du budget principal de la Commune, de voter les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
65748 : Subventions	55 000 €	70841 : Mise à disposition de personnel	12 900.00 €
6588 : Autres charges diverses de gestion courante	73 458.65 €	6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	115 558.65 €
Total dépenses de fonctionnement	128 458.65 €	Total recettes de fonctionnement	128 458.65 €

2- Décision Modificative n°7 budget principal de la Commune

Considérant la nécessaire prise en compte de nouveaux investissements auprès du SYDEC et des nouvelles participations sur le plan façade qui dépassent le budget prévisionnel pour l'année 2023 ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 18 voix pour, par décision modificative n°7 du budget principal de la Commune, de voter les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
2152 : Installations de voirie	786.30 €	28041482 : Bâtiments et installations 280422 : Bâtiments et installations	230.65 € 555.65
Total dépenses d'investissement	786.30 €	Total recettes d'investissement :	786.30 €
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
681 : Dotations aux amortissements	786.30 €		
6588 : Autres charges diverses de gestion courante	-786.30 €		
Total dépenses de fonctionnement	0 €	Total recettes de fonctionnement	0 €

3- Acquisition d'un terrain privé par la Commune de Castets

Considérant la volonté de la Commune de Castets d'acquérir un terrain privé composé de deux parcelles à Monsieur Laulom Philippe ;

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS d'acheter à Monsieur Laulom Philippe deux terrains cadastrés section AA 179 d'une superficie de 253 m² environ et AA 178p (parcelle en cours d'arpentage pour division), situé rue du Bousquet à CASTETS, d'une superficie de 1875 m² environ moyennant le montant de 6 384 euros pour les deux parcelles ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 18 voix pour, d'acquérir auprès de Monsieur Laulom deux parcelles de terrain cadastrées section AA 178p et AA 179 situées rue du Bousquet à CASTETS, de superficie respective de 1875 m² (AA 178p) et de 253 m² (AA 179) pour une superficie totale de 2128 m² environ, au profit de la Commune de CASTETS pour un montant de 6 384 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

4- Acquisition d'un terrain privé par la Commune de Castets

Considérant la volonté de la Commune de Castets d'acquérir un terrain composé de deux parcelles à Madame et Monsieur Lacoussade;

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS d'acheter à Madame et Monsieur Lacoussade un terrain cadastré section AA 174 et AA 175, situé à CASTETS, de superficie respective de 242 m² pour la parcelle AA 174 et de 651 m² pour la parcelle AA 175, pour une superficie totale de 893 m² environ moyennant le montant de 2 679 euros ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 18 voix pour, d'acquérir auprès de Madame et Monsieur Lacoussade deux parcelles de terrain cadastrées section AA 174 et AA 175 situées rue du Bousquet à CASTETS, de superficie respective de 242 m² (AA 174) et de 651 m² (AA 175) pour une superficie totale de 893 m² environ, au profit de la Commune de CASTETS pour un montant de 2 679 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

5- Acquisition d'un terrain par la Commune de Castets

Considérant la volonté de la Commune de Castets d'acquérir un terrain appartenant à Mesdames Lamarque et Laulom ainsi qu'à Messieurs Laulom et Lagoueyte ;

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS d'acheter un terrain cadastré section AA 176 et AA 177, situé à CASTETS, composé de deux parcelles de superficie respective de 78 m² et de 393 m² pour une superficie totale de 471 m² environ moyennant le montant de 1413 euros ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 18 voix pour, d'acquérir auprès de Mesdames Lamarque Marie et Laulom Céline et Messieurs Laulom Philippe, Lagoueyte Clément et Lagoueyte Maxime, deux parcelles de terrain cadastrées section AA 176 et AA 177 situées rue du Bousquet à CASTETS, de superficie respective de 78 m² (AA 176) et de 393 m² (AA 177) pour une superficie totale de 471 m² environ, au profit de la Commune de CASTETS pour un montant de 1413 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

6- Attribution d'une aide sous la forme d'un apport en industrie à l'association la pause enchantée dans le cadre du projet participatif du « Patio Part'Âge » dans l'EHPAD le Marensin

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement d'intervention du Département des Landes qui demande aux porteurs de projet d'apporter au moins vingt pour cent du montant du projet en tant qu'autofinancement ;

Considérant le projet du patio de l'EHPAD le Marensin qui vise à créer un projet intergénérationnel d'animation de l'établissement au bénéfice des résidents et de leurs familles ;

Considérant que le Département des Landes a sélectionné ce projet dans le cadre d'un appel à projets départemental et que ce projet porté par l'association la pause enchantée doit apporter 20 % au minimum de l'autofinancement du projet ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 18 voix pour, d'attribuer à l'association la pause enchantée un apport en industrie d'un montant de 1800 euros correspondant à la valorisation du travail des agents techniques de la Commune pour la réalisation du projet participatif du patio au sein de l'EHPAD le Marensin.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

7- Attribution d'une subvention au CCAS de la Commune de Castets

Considérant les nouveaux projets du CCAS et les besoins de plus en plus importants auprès des usagers sur le plan de l'aide sociale ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 18 voix pour, d'attribuer au CCAS de la Commune de Castets une subvention complémentaire d'un montant de 55 000 euros.

Les crédits nécessaires au financement de cette subvention sont prévus par la DM n° 6 du Budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

8- Mandat au Centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, qui rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

Vu L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux qui prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion

obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes,

Considérant que la couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Considérant que le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Considérant que le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 18 voix pour, :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,
- De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.
- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

9- Arrêt et bilan de la concertation liée aux zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

Vu la délibération en date du 15/11/2023 du Conseil Municipal de la Commune de Castets par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 16 novembre 2023 au 20 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Considérant le bilan de cette concertation qui fait état de contacts téléphoniques et de courriels démontrant la volonté des entreprises privées d'investir dans les énergies renouvelables et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal,

Après délibérations, Le Conseil Municipal décide par 18 voix pour :

- D'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :

- ZAEnR Photovoltaïques

*Centrale PV au sol

Les parcelles cadastrées Section K0459, K0050, BB083 et BB0051 d'une contenance totale d'environ 144 899 m², constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

*PV Toitures et PV ombrières

Le secteur « centre-ville » et de la zone d'activité de Castets, d'une surface totale de 886 658 m², peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente et comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques.

*ZAEnR Hydroélectricité

Le secteur « Dit du Barrat... », sur la sortie de l'étang du Barrat sur la parcelle AM 008 est retenue comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

*ZAEnR Bois énergie

le secteur « Dit du réseau de chaleur », en centre bourg sur la parcelle AI 0027 est retenue comme ZAEnR favorable à l'implantation d'une zone production d'énergie bois, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux autorités en charge de l'application des ZAEnR et à la Communauté de communes en charge de la réalisation des documents de planification sur l'aménagement du territoire (Schéma de cohérence et PLUi notamment)

10- Participations SYDEC – Eclairage public lié à la création de la chaufferie « bois »

Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur l'éclairage public pour la mise en place de la chaufferie bois dans le cadre de la réalisation du réseau de chaleur à CASTETS ;

Considérant la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 455 € TTC

Considérant que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 384,00 € HT.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 18 voix pour, :

Art1 : D'engager les travaux d'éclairage public à CASTETS moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de **384.00 € HT**.

Art2 : De rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

11- Signature de la Convention de mise à disposition de services d'un économe de flux énergétiques avec le SYDEC

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-II codifié à l'article 5721-9 du CGCT ;

Considérant que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques de la Commune, le SYDEC propose d'aider ses adhérents dans la gestion de leurs dépenses d'énergie avec la mise à disposition d'un économe de flux énergétiques ;

Considérant que la première convention de mise à disposition d'un économe de flux de 2020 avec le SYDEC a permis de disposer d'un accompagnement opérationnel très utile à la bonne réalisation des nombreux projets de transition énergétique de la Commune de Castets et que cet accompagnement sera également un atout pour les prochains projets de la Commune dans ce domaine (rénovation énergétique, réseau de chaleur...) ;

Considérant les obligations réciproques de chaque partie présentes dans la convention de mise à disposition avec notamment des actions de sensibilisation, de suivi, planification et optimisation des consommations énergétiques en échange de la désignation d'un élu référent et de la mise à disposition de tous les documents nécessaires à l'analyse des consommations ;

Considérant le coût pour la Commune d'un montant annuel de 1.5 € HT par habitant ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, autorise, par 18 voix pour, Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYDEC et toutes les opérations afférentes à la convention.

12- Modification du dispositif « pass permis »

Considérant la charte des engagements entre la Commune de Castets et le bénéficiaire du « Pass permis » dans le cadre du dispositif « Pass permis » qui dispose dans son article 2 que le bénéficiaire devra s'inscrire à l'auto-école de Castets ;

Après délibérations, le Conseil municipal décide, par 18 voix pour, de modifier l'article 2 pour enlever la mention de la localité de Castets et permettre aux usagers de s'inscrire dans l'auto-école de leur choix.

13- Questions diverses